

**REGLEMENT JEU-CONCOURS**  
**« AMOUR SUR PLACE OU À EMPORTER »**  
**Avec GAUMONT**

**ARTICLE 1**

La société GAUMONT, dont le siège social se situe au 30 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé, le « Jeu ») dans le cadre de la sortie au cinéma du film AMOUR SUR PLACE OU À EMPORTER, réalisé par M. Amelle CHAHBI (ci-après, le « Film »).

**ARTICLE 2**

Le Jeu gratuit est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse y compris), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le Jeu se déroule du 15 mai 2014 au 4 juin 2014 à 00h00 inclus (date et heure française de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de GAUMONT, faisant seule foi), sans obligation d'achat.

**ARTICLE 3**

Le Jeu s'organise de la façon suivante :

**1. Jeu en ligne du 15 mai au 4 juin 2014**

Pour participer au jeu, les joueurs devront se rendre sur la page officielle du Film : <https://www.facebook.com/ASPOAE> pour se rendre sur l'onglet du jeu. Ces derniers seront invités à cliquer sur JOUE, à accepter l'application Gaumont puis enfin à cliquer sur l'une des 3 cups disposées devant eux.

La mécanique du jeu suit un fonctionnement par palier. A chaque fois que le joueur soulève la cup gagnante, le joueur est invité à renseigner ses coordonnées OU à passer au niveau supérieur pour tenter de remporter un cadeau plus important.

**NIVEAU 1 :** En cas de gain, le joueur est invité à remplir ses coordonnées OU à remettre en jeu son lot pour un lot de niveau 2. Si le joueur décide de remettre en jeu son lot, le lot gagné est alors remis au quota du lendemain. Le joueur est quant à lui invité à jouer pour le lot du niveau 2.

**NIVEAU 2 :** En cas de gain, le joueur est invité à remplir ses coordonnées OU à remettre en jeu son lot pour un lot de niveau 3. Si le joueur décide de remettre en jeu son lot, le lot gagné est alors remis au quota du lendemain. Le joueur est quant à lui invité à jouer pour le lot du niveau 3.

**NIVEAU 3 :** En cas de gain, le joueur est invité à remplir ses coordonnées.

En cas d'échec au niveau 1, le participant sera invité à revenir le lendemain.

En cas d'échec au niveau 2 et 3, les lots gagnés ce jour par le joueur seront perdus et seront remis en jeu le lendemain. Le participant est quant à lui invité à retenter sa chance le lendemain.

Afin que sa participation soit prise en compte, chaque gagnant devra renseigner l'ensemble des informations demandées (nom, prénom, adresse, etc.). Tout gagnant ayant rempli ce bulletin d'enregistrement de façon correcte et complète sera automatiquement enregistré et contacté dans un délai de 30 jours après la fin du jeu aux fins de l'envoi de son lot dans la limite du nombre de lots disponibles.

Le jeu prévoit une participation maximum par jour par joueur. Cette participation est strictement personnelle et nominative.

Le participant autorise toute vérification concernant son identité, son âge ou son domicile.

Le participant devra utiliser le formulaire de participation en ligne pour que sa participation soit pris en compte. Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure limite de participation, seront considérées comme nulles. Il est précisé que la date et l'heure de réception des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de GAUMONT, font seule foi.

## **2. Désignation des gagnants**

Tout participant ayant soulevé une cup gagnante et ayant dûment rempli le formulaire d'enregistrement qui lui est proposé dans les conditions prévues à l'article 3.1, sera gagnant et aura droit aux lots tels que prévus à l'article 4 ci-après dans la limite du nombre de lots disponibles.

### **ARTICLE 4**

Le jeu est doté des lots suivants, conformément à l'ordre établi :

NIVEAU 1 : 500 places de cinéma d'une valeur unitaire de 10 € TTC réparties sur la durée du jeu.

NIVEAU 2 : 100 DVD d'une valeur unitaire de 20 € TTC répartis sur la durée du jeu.

NIVEAU 3 : 10 chèques cadeaux Nike d'une valeur unitaire de 100 € TTC répartis sur la durée du jeu.

GAUMONT n'est pas responsable de l'utilisation ou non des lots faite par les gagnants après leur attribution.

Dans les 30 (trente) jours suivant la date de clôture du Jeu telle que prévue à l'article 2 des présentes, les gagnants recevront :

- NIVEAU 1 : les places de cinéma par courrier.
- NIVEAU 2 : les DVD par Colissimo.
- NIVEAU 3 : un email avec un code permettant de récupérer les chèques cadeaux Nike sur le site suivant : [http://store.nike.com/fr/fr\\_pd/cartes-cadeaux/pid-376095/pgid-376097](http://store.nike.com/fr/fr_pd/cartes-cadeaux/pid-376095/pgid-376097)

### **ARTICLE 5**

Les lots décrits à l'article 4 ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, ni ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

GAUMONT se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

### **ARTICLE 6**

Le règlement complet du Jeu est obtenu à titre gratuit conformément à l'article 7 du présent règlement, par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom, adresse et l'objet de sa demande à : GAUMONT – Jeu-concours « Amour sur place ou à emporter » – 30 avenue de Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine.

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Le règlement peut également être consulté en ligne à partir de l'application du Jeu.

## **ARTICLE 7**

Sur simple demande séparée accompagnée d'un RIB ou RIP et des coordonnées complètes et lisibles du demandeur, par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessus, et ce, au plus tard 15 jours après réception de la facture téléphonique émanant de FRANCE TELECOM ou de tout autre opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi), la connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base du tarif France TELECOM en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, sur justificatif de l'opérateur téléphonique (notamment copie de la première par du contrat d'accès à Internet indiquant notamment leur identité et le nom du fournisseur et la description du forfait), ainsi que :

- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 5 ci-dessus, sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,55 Euros) ;
- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,55 Euros) à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom, adresse postale, son mail et le nom du Jeu.

Pour la demande de règlement du Jeu et la connexion: le remboursement sera limité à un par foyer d'abonné (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site Internet du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet du jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître PETEY – Huissier de Justice – Etude Petey D – Guerin P.V. – Bourgeac P – SCP 221, rue du Faubourg Saint-Honoré 75 008 Paris. En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu et feront l'objet d'un dépôt auprès de Maître PETEY – Huissier de Justice – Etude Petey D – Guerin P.V. – Bourgeac P.

## **ARTICLE 9**

GAUMONT se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que leur responsabilité puisse être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 10**

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à GAUMONT et seront éventuellement transmises au prestataire responsable de l'envoi du lot qui ne les utilisera qu'à cette seule fin.

Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants par tirage au sort et à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les participants et/ou les gagnants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification aux données ainsi qu'un droit de suppression des données les concernant en contactant GAUMONT – Jeu-concours « Amour sur place ou à emporter » – 30 avenue de Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine.

Par ailleurs, et toujours dans ce même cadre légal, afin d'adresser des informations commerciales ou de formuler des offres commerciales auprès des participants et/ou des gagnants, les données personnelles des participants et des gagnants sont susceptibles d'être utilisées par GAUMONT et/ou d'être communiquées à des sociétés du groupe auquel elle appartient.

Les participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que les informations personnelles les concernant soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à : GAUMONT – Jeu-concours « Amour sur place ou à emporter » – 30 avenue de Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine.

## **ARTICLE 11**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par GAUMONT, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

## **ARTICLE 12**

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.